

Communiqué de presse

Mercredi 25 avril 2007, les représentants de la production, conduits par le président du CRP breton, Fortuné LE CALVÉ, ont rencontré les représentants de l'aval.

A l'occasion des négociations qui ont abouti à la définition d'une nouvelle grille mise en application le 18/12/2006, les négociateurs avaient convenu de se retrouver en début d'année 2007 pour faire un bilan de cette nouvelle grille.

Depuis le début de l'année, l'aval et l'amont ont multiplié les réunions pour analyser et apprécier les orientations prises.

Les négociateurs s'étaient donné avril comme date butoir pour confirmer ou modifier la grille adoptée fin 2006.

Après plusieurs semaines d'échanges au sein de la filière, les négociateurs ont convenu d'apporter des modifications sensibles à la grille et ceci pour affiner sa pertinence en termes d'orientation.

L'accord est intervenu sur les points suivants :

► **Le cœur de gamme 85-95 kg est élargi et passe à 85-97 kg.**

La plus-value accordée sur le cœur de gamme est maintenue à 2 cts.

Si l'homogénéisation de la production nécessaire à la rationalisation des outils et à l'automatisation des process reste une priorité, l'élargissement du cœur de gamme a été envisagé pour éviter tout risque d'allègement des poids et une diminution trop importante de la taille des lots qui pourraient générer des contraintes logistiques supplémentaires.

► **Les TMP inférieurs à 56, point d'ancrage, sont dépenalisés :**

- TMP 55 : -2 cts / kg
- TMP 54 : -4 cts / kg
- TMP 53 : -8 cts / kg
- TMP 52 : -12 cts / kg
- TMP 51 : -20 cts / kg
- TMP 50 et inférieurs : -40 cts / kg

L'atténuation de ces moins values doit permettre d'éviter une pénalisation trop forte de certains porcs gras, qui concourent notamment à la diversité de la fourniture en matière de taux de viande.

► **Au-dessus du point d'ancrage, les plus-values sont les suivantes :**

- TMP 68
- TMP 67
- TMP 66 } +16 cts /kg
- TMP 65
- TMP 64 }

- TMP 63
- TMP 62 } +17 cts / kg
- TMP 61 }

- TMP 60 : +15 cts / kg
- TMP 59 : +12 cts / kg
- TMP 58 : +8 cts / kg
- TMP 57 : +4 cts / kg

Une inflexion est donnée à partir du TMP 64 avec une plus-value qui passe de 17 à 16 centimes.

Cette disposition vise à éviter un accroissement trop fort du taux de maigre qui, pour les plus élevés, pourraient se traduire par une dégradation de la qualité de viande.

Cette nouvelle grille sera mise en application le lundi 4 juin 2007.



Le Président du C.R.P.
Fortuné LE CALVÉ